

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2011 – 19 H

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDIRAS a été convoqué en urgence, le huit juillet deux mille onze, en session ordinaire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales pour le onze juillet deux mille onze à dix neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLETANT, Maire de LANDIRAS, le Conseil Municipal, dûment convoqué en urgence, s'est réuni en session ordinaire, le onze juillet deux mille onze à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

Présents : M. PELLETANT J.Marc, Mme BARADUC Line, M. AMANIEU Yves, Mme MENERET Valérie, M.TRENIT Bruno, M. GIROIRE Alain, M. ANDRÉ Laurent, M. CARREYRE Thierry, M. HARDY Martin, M. DUFOUR Pierre, Mme ROUPP Nathalie, M.COURTABESSIS Pascal, M. RICAUD Bernard, M. GOSSART J.Marie, Mme HÉRY-BOUÉ Catherine, Mme MARQUETTE Micheline.

Absents excusés : M.BARO (Pouv. à M.PELLETANT) – Mme REYNAUD, Mme VIGNATI (Pouv. à Mme BARADUC),

Secrétaire de séance : Mme BARADUC L.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du **23 juin 2011**

- Délibération portant désignation d'un avocat pour la défense de la Commune,
 - Délibération sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif au Syndicat des Eaux de Budos,
 - Délibération sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif au SIELECT,
 - Délibération sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif à l'UCTOM La Brède-Podensac,
 - Délibération portant acte de l'avis des Domaines pour l'évaluation de la parcelle H 1012,
 - Délibération autorisant la signature du marché pour les travaux d'aménagements des rues H. LAVAL et F. BORDES,
- Questions diverses

Approbation du P.V. du conseil municipal du 23 Juin 2011 .

Concernant, les explications de M. le Maire relatives à l'ADELFA (Association contre la Grêle) M. CARREYRE a remarqué que le compte rendu stipulait ...«le coût de chaque envoi de bombe augmente de façon significative », il précise qu'il s'agit du coût de chaque allumage : le procédé utilisé sur Landiras ne faisant pas appel à des bombes mais à un allumage d'acétone et d'iodure d'argent.

Mme MARQUETTE a noté des fautes d'orthographe. Elle regrette que sa remarque sur l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis (Service public d'assainissement) n'ait pas été mentionnée. Elle avait en effet déclaré qu'il n'y avait pas de « faveur » à inscrire Mme MARQUETTE et M. RICAUD sur la liste unique, étant donné que le résultat aurait été le même avec 2 listes : le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste aurait permis à la liste minoritaire d'obtenir de la même manière 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une entente avec M. COURTABESSIS d'établir une liste unique et non d'une quelconque faveur. Les remarques de M.CARREYRE et de Mme MARQUETTE étant prise en compte, le procès verbal du 23 Juin est adopté à l'unanimité.

1- Caractère urgent de la présente réunion.

M. le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer sur le caractère d'urgence de cette Séance, en raison d'un dysfonctionnement à la fois du secrétariat et de la poste : le cachet de la Poste faisant état du 8 juillet sur la convocation, les 3 jours francs n'ont pas été respectés.

Compte tenu de l'urgence des points à aborder, M. le Maire a décidé de reconvoquer le conseil Municipal en urgence afin de pouvoir délibérer sur les sujets suivants :

- Désignation d'un avocat pour la Défense de la Commune
 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif au Syndicat des Eaux de Budos, au SIELECT et à l'UCTOM
 - Avis des domaines pour l'évaluation de la parcelle H 1012
 - Signature du marché pour les travaux d'aménagement des rues H. Laval et des F. Bordes.
- La délibération portant sur le caractère d'urgence de la présente séance est adoptée à l'unanimité.

2-Désignation d'un avocat pour la défense de la commune (affaire Geyre)

M. le Maire explique qu'une requête a été présentée au Tribunal Administratif par Madame Nadia GEYRE et Monsieur Quentin GEYRE concernant un terrain qui n'est pas constructible sur le PLU alors qu'il l'était sur le POS et que les droits de succession ont été évalués en raison de sa qualité de constructible. La requête vise l'illégalité du plan local d'urbanisme approuvé par la délibération du 21 septembre 2004. La commune doit désigner un avocat pour la défendre.

M. RICAUD demande des précisions sur l'emplacement du dit terrain : le terrain est situé aux Cabiros.

Mme HÉRY-BOUÉ s'étonne qu'il ne puisse pas y avoir d'arrangement à l'amiable avec la commune puisque ces personnes ont payé plus qu'elles ne devaient sur un terrain que la commune a déclassé. En fait elles ne demandent pas le remboursement des frais de succession mais le classement de leur terrain en constructible. Même si M. le Maire comprend la requête de cette famille il est contraint de respecter le PLU qui ne peut pas être revu sur ce seul argument.

En réponse à Mme MARQUETTE, M. le Maire indique que la commune n'a pas d'avocat pour toutes les affaires en général mais qu'il faut en désigner un pour chaque affaire.

Il proposera au prochain conseil municipal de compléter la délégation N°16 en mentionnant qu'il peut représenter la commune « dans tous les cas et devant toutes les juridictions », ce qui évitera de délibérer à chaque fois ; cela ne changera rien pour la désignation de l'avocat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne la SCP NOYER CAZCARRA, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif.

3-Avis sur le SDCI relatif au Syndicat des Eaux de Budos

M. le Maire explique que tous les maires ont été convoqués par la Préfecture au sujet du schéma départemental de coopération intercommunale et qu'il leur a été demandé une délibération pour chaque syndicat auquel la commune adhère ; l'avis de la commune du 23 Juin qui est donné de façon générale sur tous les syndicats mixtes n'est pas valable.

Les syndicats ont eux mêmes délibéré de leur côté, mais cet avis ne sera pas pris en compte sans celui des communes.

M. le Maire propose d'entériner l'avis du Syndicat des Eaux de Budos sur les points essentiels :

→le rejet du projet tel que présenté par le Préfet

→la proposition de travailler en priorité sur un regroupement limité avec les communes et syndicats suivants en vue de la création d'un syndicat des eaux unique : SIAP Louchats Origne Guillos – SI Podensac, Virelade, Guillos, et les communes de Cadillac et Cérons.

→la proposition d'une gestion de l'eau et de l'assainissement confiée à des entités spécialisées, à la taille d'un CDC, dans laquelle se fondrait le SIEB par regroupement avec les syndicats existants.

Mme MARQUETTE fait remarquer que la commune comme la CDC se sont prononcées contre un rattachement de CADILLAC dans le cadre du schéma départemental du regroupement des CDC, alors que l'on intègre Cadillac dans le regroupement des syndicats de l'eau. M. le Maire fait remarquer que Cadillac ne peut être dissocié de Cérons pour la gestion de l'eau. Louchats et Origne sont aussi en dehors de la CDC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-Avis sur le SDCI relatif au SIELECT

La même délibération doit être prise pour le Syndicat d'Electrification du Sauternais

M. le Maire propose d'entériner l'avis du syndicat en précisant les points essentiels :

→ un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par le préfet

→la demande de maintien du SIELECT du Sauternais dans le cadre de la concertation initiée par l'Etat en vue de la réforme de l'intercommunalité.
La délibération est adoptée à l'unanimité

5-Avis sur le SDCI relatif à l'UCTOM

M. le Maire propose, de la même façon, que le Conseil municipal entérine l'avis de l'UCTOM LA BREDE PODENSAC qui demande le maintien de l'UCTOM en l'état.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-Estimation des Domaines pour la parcelle H 1012

M. le Maire donne lecture de la délibération rappelant la préemption du 20 Mai 2011 et l'engagement d'achat du 23 Juin 2011 sur la parcelle H 1012 appartenant à Mme CAMEDESCASSE.

Il informe le Conseil Municipal que l'avis des Domaines sollicité dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, stipule : « compte tenu de ses caractéristiques et de l'état actuel du marché immobilier, le prix de 20 000 € stipulé dans la DIA n'est pas supérieur à la valeur vénale ».

Il demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis des Domaines, de confirmer la préemption, ainsi que l'engagement de la Commune pour l'achat de la parcelle H1012 au prix de 20 000 €.

M. MARQUETTE trouve que c'est cher pour 145 m² auxquels elle ajoute le coût de la grange, (soit un total de 75 000 €). Mme MARQUETTE rappelle avoir dit que la Commune aurait mieux fait de préempter sur l'ensemble. M. le Maire lui fait remarquer que cela aurait été encore plus cher (soit 185 000 €).

M. CARREYRE demande ce que l'on va faire du bâti qui est sur cette parcelle. M. le Maire répond qu'il sera conservé ; Mme MENERET propose que l'on y fasse un local poubelles pour le quartier de Menon.

La délibération est adoptée par 13 POUR et 5 ABSTENTIONS

7-Signature du marché avec l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des aménagements des rues H. Laval et des Frères Bordes

M. le Maire explique que 6 sociétés ont répondu à l'appel d'offres pour lequel l'ouverture des plis a été réalisée le 6 juillet 2011. A l'analyse des offres, les critères étaient le prix 60% et la qualité 40%.

C'est la Société EIFFAGE, la mieux disante, qui a été choisie avec un montant de 349 345,50 € HT (417 817,22 € TTC). M. le Maire fait remarquer que la société est 60 000 € moins chère que le prévisionnel. Cette économie correspond au montant engagé pour la seule rue des Frères Bordes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la Société EIFFAGE SUD-OUEST titulaire du marché « Aménagement des rues H. Laval et Frères Bordes » et autorise M. le maire à signer ledit marché.

Suite à la demande de Mme MARQUETTE, M. le Maire précise que ce marché porte sur les trottoirs et le pluvial de la rue H. Laval ainsi que sur les bordures et l'aménagement d'une olivette rue des Frères Bordes.

M. TRENIT précise que le Département remboursera le revêtement que la commune sous-traite

Questions diverses

Mme MENERET donne une information qui fait suite à ses explications sur le Syndicat du collège données lors du Conseil municipal du 23 Juin 2011. Le tarif unique mis en place par le Conseil Général est validé. Il manque donc 18 000 € pour compléter l'apport des familles. L'intention du Président du Syndicat est de demander 63 cts par habitant et par commune en septembre et la même chose en mars (total 1,26€). Mme MENERET fait remarquer que sur ce syndicat qui ne gère pas grand chose il y a déjà 12 000 € d'indemnités d'élus. Elle souhaite que ce syndicat soit rattaché à la Communauté de communes pour éviter les frais de fonctionnement. M. COURTABESSIS pense que cette solution est à envisager. Mme BARADUC pense que la difficulté viendra du fait que toutes les communes de la CDC n'adhèrent pas au Syndicat du collège de Podensac. Les participations pourraient se limiter aux seules Communes actuellement impliquées dans ce syndicat.

M. COURTABESSIS demande une date théorique pour la fin des travaux de la rue H. Laval ; M. le Maire indique le 6 Janvier 2012. La rue des Frères Bordes se fera après, en demi-chaussée. M. le Maire regrette que les gens ne respectent pas le sens interdit.

M. CARREYRE demande qu'en raison de la sécheresse on fasse passer un article dans le journal municipal pour limiter les motos de cross et les quads sur les pistes et chemins ruraux. M. le Maire aurait souhaité un arrêté du préfet dans ce sens, comme il l'a fait pour les feux d'artifice. Le journal étant déjà parti à l'imprimerie Mme BARADUC propose de rajouter l'information sur un feuillet à part.

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de l'acquéreur de la propriété de Mme BLADET, à savoir un deuxième accès depuis la départementale au niveau du virage. Les élus, dans leur majorité, n'y sont pas favorables.

Une autre demande vient de M. COUIBAULT, riverain de la Place de l'Europe, qui souhaite une sortie exceptionnelle sur le parking de l'école afin de pouvoir déplacer sa jeep de son jardin. Renseignement pris auprès de la DDTM, M. le Maire confirme qu'il est possible de donner l'autorisation de sortie sur un parking privé ; le risque étant de voir tous les riverains solliciter la même faveur.

M. HARDY pense qu'une fois le portail réalisé, ce riverain aura tendance à l'utiliser souvent. M. le Maire indique qu'il ne s'agirait pas d'un portail mais d'une clôture amovible. Mme MENERET rappelle que la réfection du mur étant prévue, il serait dommage de ne pas le refaire dans sa totalité. M. COURTABESSIS craint que si on le fait pour un, il faudra le faire pour d'autres ; ce qui est l'avis de la majorité des élus.

M. CARREYRE rappelle qu'un autre riverain de la propriété communale empiète sur celle-ci et n'a jamais déplacé sa clôture ; il souhaite que la commune récupère l'espace qui lui appartient, ainsi il n'y aura pas de différence entre les riverains. M. le Maire rappelle que la situation a plus de 20 ans. Auparavant ce propriétaire empiétait sur une propriété privée qui depuis 2007 est devenue communale. Ce dernier a, par ailleurs, demandé à la Commune l'acquisition de cet espace, mais pour le moment ce n'est pas possible de lui céder.

M. HARDY s'inquiète de la loi trentenaire. Mme BARADUC fait remarquer que M. SAINT ESPES a demandé d'acquérir ce bout de terrain, c'est déjà reconnaître qu'il n'est pas propriétaire.

M. le Maire regrette que les gens du voyage aient encore envahi l'aire de loisirs en démolissant la clôture de la pharmacie.

M. Hardy demande où en est le projet de la CDC quant à l'aire cantonale des gens du voyage.

M. le Maire répond que le projet est repoussé à cause d'une procédure en cours sur Barsac. Il semble que de toute façon cela ne nous empêchera pas d'être obligé de créer une aire d'accueil communale.

Mme MARQUETTE demande si des invitations ont été lancées pour l'apéritif de la fête. Mme MENERET confirme que l'envoi a été fait à la mairie.

La séance est levée à 20 H 15